

ARRÊTÉ N° 2025/29



Le Maire de MAGNY-VERNOIS,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'abattage d'arbres à proximité de la route de la Brosse peuvent présenter une gêne pour la circulation, le stationnement et pour la sécurité des usagers, et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident,

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Le samedi 29 novembre 2025, de 8 heures et jusqu'à 19 heures, la circulation sera interdite sur la route de la Brosse en raison des travaux d'abattage d'arbres qui doivent s'y dérouler.

Art. 4 : La commune de Magny-Vernois mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté et assurera la sécurité du chantier.

Art. 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Une ampliation sera adressée pour information à la Gendarmerie de Lure, au SDIS 70 et à la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Fait à Magny-Vernois,
Le mardi 25 novembre 2025,
Le Maire,



Luc ORTEGA